

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 05/530 DU 13/4/85

Portant nomination de Monsieur BAKOTANA
Antoine en qualité de Directeur
Régional du Commerce de la LEKOUMOU.

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur BAKOTANA Antoine, Administrateur des SAF de
3^e échelon, est nommé Directeur Régional du Commerce de la LEKOUMOU.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions
prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

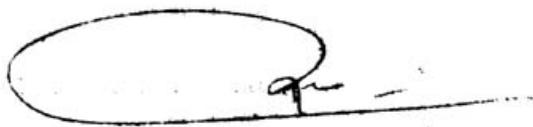
ARTICLE 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1965

Par Le Premier Ministre,
Le Ministre du Commerce et
de la Consommation,



Ambroise GAMBOUELE. -
Le Ministre des Finances et
du Budget.



Ange Edouard POUNGUI. -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.



Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.



Bernard COMBO MATSIONA. -

